

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/81

(abroge la décision n°2024/65)

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2024 nommant Madame Nathalie Confort, directrice adjointe au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 avril 2024 portant nomination de Madame Malika TOUIMI-BENJELLOUN, attachée principale d'administration, au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Madame Mélanie DESBAN, attachée de l'administration de l'Etat, au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 7 novembre 2003 portant nomination de Monsieur Laurent BESSARD, attaché d'administration d'Etat au Crous de Lyon.

DECIDE

1. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie CONFORT, directrice adjointe**, pour signer tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon : bons de commande, attestations de service fait, contrats de travail à durée déterminée, conventions de stage, ordres de mission, états de frais.
2. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général du Crous de Lyon, délégation générale de signature est donnée à **Madame Nathalie CONFORT**, afin de signer notamment : les marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires, aides sociales, courriers extérieurs, conventions à durée indéterminée, CVEC.
3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian CHAZAL et de Madame Nathalie CONFORT**, délégation est donnée à **Madame Malika TOUIMI-BENJELLOUN**, Directrice des Ressources Humaines du Crous de Lyon, pour ce qui concerne les ressources humaines.
4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian CHAZAL et de Madame Nathalie CONFORT**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THOMAS**, Directrice de la Vie Etudiante du Crous de Lyon, pour ce qui concerne la vie étudiante.

5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian CHAZAL et de Madame Nathalie CONFORT**, délégation est donnée à **Madame Mélanie DESBAN**, directrice de la restauration du Crous de Lyon, pour ce qui concerne la restauration.
6. Concernant spécifiquement la validation des documents budgétaires (bons de commande, services faits, demandes de paiement), **Madame Nathalie CONFORT** reçoit délégation permanente de signature. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie CONFORT**, délégation est donnée à **Monsieur Laurent BESSARD** et à **Madame Stéphanie THOMAS**.
7. La présente délégation de signature est valable à compter du **1^{er} octobre 2024** et prend fin automatiquement à la date où l'un des intéressés cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.
8. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 22/10/2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON
Décision n°2024/14

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 portant nomination de Monsieur Laurent BESSARD, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 20 juin 2007 portant nomination de Madame Valérie FLERON, SAENES Classe exceptionnelle au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Monsieur Bruno FERREIRA TOMAZ courant du 27/02/2024 au 26/02/2026 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Laurent BESSARD
Chef du service Budget – Contrôle de gestion

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Chef du budget – Contrôle de gestion ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BESSARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno FERREIRA TOMAZ**, adjoint du responsable budgétaire, et à **Madame Valérie FLERON**, responsable du contrôle de gestion, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes dans le logiciel Orion
 - Certification des services faits dans le logiciel Orion
 - Modification et validation des engagements juridiques des services créés par les sites en DINV et DFCT à hauteur de 2 500€
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **27 février 2024** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 février 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 27/02/2024

Chef du Budget – Contrôle de gestion

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande dans le logiciel Orion, concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service et tous les services en l'absence de leur responsable, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Prise en charge et certification du service fait dans le logiciel Orion, tant en fonctionnement qu'en investissement, après constatation préalable du gestionnaire ou du chef de service (signature du service fait sur la facture).
- Modification et validation des engagements juridiques des services créés par les sites en DINV et DFCT à hauteur de 2 500€

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 27 février 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/59

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 2021 portant nomination de Madame Catherine BRIAND, Ingénieur d'études hors classe au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine BRIAND
Directrice du département maintenance

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du département maintenance de la direction du patrimoine tels qu'énumérés à l'annexe « Directrice du département maintenance ».

2. La présente délégation de signature est valable à compter du 30/08/2024 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, 30/08/2024

Le directeur général du Crous de Lyon,

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 30/08/2024

Directrice du département maintenance

Actes d'ordonnancement

- La certification du service fait dans ORION pour l'ensemble des factures du département maintenance,
- La création de commandes et engagements juridiques du département maintenance dans ORION sur la base d'un devis ou d'un contrat qui aura été préalablement signé par la direction.

Courriers

- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit
- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Lyon, le 30/08/2024

Le directeur général du Crous de Lyon,

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/58

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Julien GUILLET, Ingénieur d'études Hors Classe au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas LUSSET, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume SALINS, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Sandrine GOUJON au Crous de Lyon à compter 04/03/2024 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Isabelle CALVET
Directrice du Patrimoine

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de sa direction tels qu'énumérés à l'annexe « Directrice du patrimoine ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CALVET**, délégation est donnée à **Monsieur Julien GUILLET**, chargé d'opération au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de sa direction à l'exception de ce qui relève du département maintenance.
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien GUILLET, Nicolas LUSSET et Guillaume SALINS**, chargés d'opération, concernant :
 - La certification des services faits manuelle ou en format dématérialisé par email.

4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CALVET**, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GOUJON**, gestionnaire administrative et financière concernant :
 - La création de commandes et engagements juridiques du département patrimoine/développement de la direction du patrimoine dans ORION sur la base d'un devis ou d'un contrat qui aura été préalablement signé par la direction.
 - La certification du service fait dans ORION pour l'ensemble des factures du département patrimoine/développement de la direction du patrimoine préalablement certifiées sous format papier ou dématérialisé par le chargé de projet.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du 30/08/2024 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision abroge la décision du directeur général du Crous de Lyon n°2024/26.
7. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 30/08/2024

Le directeur général du Crous de Lyon,

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 30/08/2024

Directrice du Patrimoine

Actes d'ordonnancement

- Création des commandes et engagements juridiques préalablement validées par la direction,
- Certification de services faits manuelle ou en format dématérialisé

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit
- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

Lyon, le 30/08/2024

Le directeur général du Crous de Lyon,

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/84

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 portant nomination de Madame Lucie GILLOT-DUMAZ, Ingénieur d'Etudes Classe normale au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Lucie GILLOT-DUMAZ
Chef du service « vie de campus et innovation »

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe «Chef de service vie de campus et innovation ».

2. La présente délégation de signature est valable à compter du 25 octobre 2024 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 25/10/2024

Chef du service « vie de campus et innovation »

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Certification des services faits

Courriers

- Tout courrier entrant dans le champ de compétence du service Vie de Campus et Innovation, à l'exception des courriers destinés :
 - aux élus et personnalités,
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
 - au CNOUS et Ministères,
 - au Rectorat.

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/82

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Valérie-Anne EYT au Crous de Lyon à compter du 14 janvier 2022 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Valérie-Anne EYT
Directrice de l'Hébergement

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Responsable de l'hébergement ».

2. La présente délégation de signature est valable à compter du 25 octobre 2024 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 25/10/2024

Directrice de l'Hébergement

Actes d'ordonnancement

- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 25/10/2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/83

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 09 avril 2024 portant nomination de Monsieur Xavier GAREL, Ingénieur de recherche au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LECLERC, Ingénieur d'Etudes Classe Normale au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Xavier GAREL
Directeur des Systèmes d'Information

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directeur/directrice des systèmes d'information ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAREL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LECLERC** concernant les actes courants de gestion du service :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **25 octobre 2024** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 25/10/2024

Directeur/Directrice des Systèmes d'Information

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande $\leq$ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON
Décision n°2024/87

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Catherine GONZALEZ au Crous de Lyon à compter du 9 février 2016 ;

D E C I D E

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine GONZALEZ
Chef du service culture et relations internationales

pour signer les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Chef du service culture et relations internationales ».

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 25 octobre 2024 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 28/10/2024

Chef du service culture et relations internationales

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tout courrier entrant dans le champ de compétence du service culture et relations internationales, à l'exception des courriers destinés :
 - aux élus et personnalités,
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
 - au CNOUS et Ministères,
 - au Rectorat.

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 25 octobre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2025/23

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté rectoral portant nomination de Monsieur Manuel GOEPFERT, Technicien de recherche et de formation au Crous de Lyon à compter 02 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 12 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Fabrice LACOUR, Adjoint administratif Principal au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 03 septembre 2018 nommant Monsieur François CALDAIROU, adjoint technique de recherche et de formation au Crous de Lyon

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Manuel GOEPFERT
Chef du service Logistique

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « chef du service logistique »

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Manuel GOEPFERT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice LACOUR**, adjoint au service logistique et à **Monsieur François CALDAIROU**, responsable reprographie, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Certification des services faits
 - Dépenses au comptant inférieur à 50€ TTC
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **1^{er} octobre 2025** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2025

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 01/10/2025

Chef du service Logistique

Actes d'ordonnancement

- Certification des services faits
- Visa préalable des autorisations de dépenses au comptant pour les services centraux, dans la limite de 50 € TTC.

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 01/10/2025

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2025/24

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Fanny ROUX au Crous de Lyon à compter 15 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 09 décembre 2019 portant nomination de Madame Céline TAMET, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de M. Pierre MONNERAT, Technicien de recherche et de formation au Crous de Lyon à compter 1er septembre 2019 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Fanny ROUX
Chef du service Achats

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « chef du service Achats ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fanny ROUX**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline TAMET et Monsieur Pierre MONNERAT**, adjoints du service Achats, concernant les actes suivants :
- Convocations aux commissions,
 - Attestation du service fait sur factures.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **06 octobre 2025** prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 06 octobre 2025

Le directeur général du Crous,

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 06/10/2025

Chef du service Achats

Actes d'ordonnancement

- Bons de livraison,
- Attestation du service fait sur factures.

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'**exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 06/10/2025

Le directeur général du Crous,

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2024/98

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant nomination de Madame Chrystel POUGNAUD, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Madame Manon LANIER courant du 25/11/2024 au 24/11/2025, daté du 21/11/2024.

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Stéphanie THOMAS
Directrice de la Vie Etudiante

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».

2. En l'absence d'un gestionnaire de résidence universitaire, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THOMAS** pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »
3. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Chrystèle POUGNAUD**, responsable du Dossier Social Etudiant au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
4. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Manon LANIER**, responsable du Service Logement, Emploi et accueil des étudiants internationaux au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
5. La présente délégation de signature est valable à compter du 09 décembre 2024 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

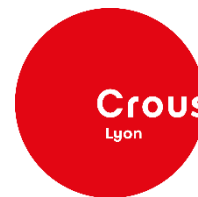
Fait à Lyon, le 09 décembre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 09/12/2024



Directrice de la Vie Etudiante

1) Dans le cadre de la gestion de sa direction (services logement, bourses, vie de campus et innovation)

- Actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels de la direction de la vie étudiante
- Actes de Gestion des ressources humaines (notations, entretiens professionnels, gestion des congés, ordres de mission)

2) Vie étudiante

- Actes de gestion courante relatifs aux missions du service
- Décisions de non renouvellement, d'admission des apprentis, d'admission des résidents dans le cadre des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire
- Courriers à l'attention des usagers du Crous de Lyon : réponses à des recours, correspondance générale.

Lyon, 09 décembre 2024

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2025/15

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 avril 2024 portant nomination de Madame Malika TOUIMI-BENJELLOUN, attachée principale d'administration, au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral portant nomination de Monsieur Frederic SERRANO, attaché d'administration de l'Etat au Crous de Lyon à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral portant nomination de Madame Audrey GROS, Technicienne de recherche et de formation, au Crous de Lyon à compter 1^{er} septembre 2024 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Malika TOUIMI-BENJELLOUN
Directrice des Ressources Humaines

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur/directrice des ressources humaines ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Malika TOUIMI-BENJELLOUN**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric SERRANO**, son adjoint, pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur des ressources humaines ».
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Audrey GROS**, responsable du service formation, concernant les actes courants de gestion de la formation :
- Engagement juridique (jusqu'à 2500 euros TTC)
 - Certification des services faits
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 septembre 2025** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
5. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2025

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 15/09/2025

Directeur/directrice des Ressources Humaines

Gestion des personnels ouvriers

- Attestations destinées aux intéressés ou aux services administratifs de toute nature
- Attestations Pôle Emploi
- Demandes de temps partiels
- Certificat de travail
- Charges patronales (déclaration mensuelle IRCANTEC, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)
- Toutes pièces justificatives transmises à l'agent comptable

Gestion des personnels administratifs

- Situation de congés (maladie, maternité, arrêt de travail)
- Allocations journalières MGEN
- Déclarations d'accident du travail
- Etats de service
- Demandes de temps partiels
- Billets de congés annuels SNCF
- Charges patronales (déclaration mensuelle, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux traitant une situation particulière concernant un personnel

Formation

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC
- Ordres de missions
- Attestation de présence

Stagiaires

- Conventions de stage,
- Attestations de présence,
- Evaluations des stages.

Lyon, le 15 septembre 2025

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2025/26

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis d'affectation du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'avis d'affectation du 8 novembre 2019 portant nomination de Madame Barbara MUINO, ASI au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Baptiste LAGRANGE, ASI au Crous de Lyon à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE
Directrice de la communication

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur / directrice du service communication ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE**, délégation de signature est donnée à **Madame Barbara MUINO**, **Monsieur Baptiste LAGRANGE**, chargés de communication, concernant les actes courants du service communication :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €
 - Certification des services faits
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **21 octobre 2025** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2025

Le directeur général du Crous de Lyon

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 21/10/2025

Directrice du service Communication

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande $\leq$ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 21/10/2025

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL